

Séance du 5 septembre 2008

(Extraits)

**CENTRE NAUTIQUE DU CAP SIZUN
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU LOCAL : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 21 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction, à l'enracinement de la petite digue de Sainte Evette, du bâtiment destiné à être mis à la disposition du Centre Nautique du Cap Sizun, ainsi que le projet d'estacade.

Il souligne que les députés bénéficient, dans le cadre de leur mandat, d'une enveloppe financière abondée par des fonds issus du budget du Ministère de l'Intérieur où ils sont inscrits au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales. Cette enveloppe permet aux députés d'accompagner les projets municipaux ou intercommunaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite la participation financière de l'Etat au titre de cette enveloppe de crédits pour la construction d'une nouvelle structure pour le Centre Nautique du Cap Sizun.

Approuvé à l'unanimité

CENTRE NAUTIQUE DU CAP SIZUN

Monsieur le Maire relate au Conseil Municipal son entrevue du 4 septembre avec Monsieur Pierre MAILLE, Président du Conseil Général, au sujet du projet de construction d'un local pour le Centre Nautique du Cap Sizun et d'une estacade.

Il souligne que Monsieur Pierre MAILLE l'a assuré du soutien du Conseil Général sur ces deux projets, soutien motivé notamment par le fait que ce nouveau projet semble faire l'unanimité. Toutefois, il soulève deux objections des services techniques :

➤ Le Conseil Général craint une appropriation du sentier côtier par le Centre Nautique avec le projet d'estacade tel qu'il est conçu.

Le Maire lui a indiqué qu'au contraire c'était le cas actuellement, le Centre Nautique du Cap Sizun ne disposant que de 80 m² pour assurer ses activités, soit une surface notoirement insuffisante. Le projet prévoyant un triplement de cette surface, le problème devrait être réglé.

➤ Le Conseil Général s'interroge sur l'opportunité de voir assurer la maîtrise d'ouvrage de l'estacade compte tenu de l'imbrication des deux projets (bâtiment et estacade). Pour la Commune ce projet est de la compétence du Conseil Général, gestionnaire du Domaine Public Maritime, à qui il appartient donc d'assurer la continuité de la servitude de passage des piétons le long du littoral. Enfin, d'un point de vue financier, la réalisation des deux projets est lourde pour la collectivité et il paraît plus facile au Conseil Général de trouver un financement pour l'estacade.

Pour le Président du Conseil Général, assurer la maîtrise d'ouvrage du projet implique de le soumettre aux lourdeurs administratives du Conseil Général et donc d'en retarder la réalisation. D'autre part, s'agissant du financement du projet, Monsieur MAILLE a indiqué que le Conseil Général a déjà par le passé assuré le financement intégral de certains projets.

**LOTISSEMENT DE LA FONTAINE : TRAVAUX PREPARATOIRES – 3EME
TRANCHE - MARCHE DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE TRAOUEN SA**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet d'extension du lotissement de la Fontaine en vue de la construction de cinq logements locatifs sociaux, un appel public à concurrence a été lancé le 11 juillet 2008 pour des travaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées. La date de remise des offres avait été fixée au 1^{er} août 2008 à 16 heures.

Dans le cadre de ces travaux, l'Entreprise TRAOUEN S.A, dont le siège est à BANNALEC, 56, rue de la Gare, s'est vue attribuer le marché. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à lui donner mandat pour la signature du marché de travaux, passé selon la procédure adaptée en application des articles 26-II et 28 du Code des Marchés Publics, avec l'Entreprise TRAOUEN S.A. aux conditions de prix suivantes :

-Montant H.T. : 20 784,00 €

-T.V.A. à 19,6 % : 4 073,66 €

-Montant T.T.C. : 24 857,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché avec l'Entreprise TRAOUEN S.A, dont le siège est à BANNALEC, 56, rue de la Gare.

Approuvé à l'unanimité

PROGRAMME DE VOIRIE 2008
MARCHE DE TRAVAUX AVEC LA SARL G.R.T.P. ENROBES

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du programme de voirie 2008, un appel public à la concurrence a été lancé le 25 août 2008 pour des travaux de terrassement et de revêtement de chaussées ainsi que pour la fourniture et la pose de canalisations d'eaux pluviales. La date de remise des plis avait été fixée au 5 septembre 2008 à 16 heures.

Dans le cadre de ces travaux, la SARL G.R.T.P. ENROBES dont le siège social est situé à PLOGASTEL SAINT GERMAIN, au lieu-dit Le Carbon, s'est vue attribuer le marché. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à lui donner mandat pour la signature du marché de travaux, passé selon la procédure adaptée en application des articles 26-II et 28 du Code des Marchés Publics, avec la SARL G.R.T.P. ENROBES aux conditions de prix suivants :

- Montant H.T. : 22 325,00 €
- TVA à 19,60 % : 4 375,70 €
- Montant T.T.C. : 26 700,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché avec la SARL G.R.T.P. ENROBES dont le siège est à PLOGASTEL SAINT GERMAIN, au lieu-dit Le Carbon.

Approuvé à l'unanimité

TRAVAUX DE FINITION DU PARKING DE L'ECOLE
ET DE LA RUE DES MIMOSAS
MARCHE DE TRAVAUX AVEC LA SARL G.R.T.P. ENROBES

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du programme de finitions du parking de l'école et de la rue des Mimosas, un appel public à la concurrence a été lancé le 25 août 2008 pour des travaux de terrassement et de revêtement de chaussées, ainsi que pour la fourniture et la pose de canalisations d'eaux pluviales et de bordures de trottoir. La date de remise des plis avait été fixée au 5 septembre 2008 à 16 heures.

Dans le cadre de ces travaux, la SARL G.R.T.P. ENROBES dont le siège social est situé à PLOGASTEL SAINT GERMAIN, au lieu-dit Le Carbon, s'est vue attribuer le marché. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à lui donner mandat pour la signature du marché de travaux, passé selon la procédure adaptée en application des articles 26-II et 28 du Code des Marchés Publics, avec la SARL G.R.T.P. ENROBES aux conditions de prix suivants :

- Montant H.T. : 49 385,00 €
- TVA à 19,60 % : 9 679,46 €
- Montant T.T.C. : 59 064,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché avec la SARL G.R.T.P. ENROBES dont le siège est à PLOGASTEL SAINT GERMAIN, au lieu-dit Le Carbon.

Approuvé à l'unanimité

TRAVAUX DE FINITION DU PARKING DE L'ECOLE ET DE LA RUE DES
MIMOAS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire précise que l'article 74-II.1 du Code des Marchés publics stipule que les marchés de maîtrise d'œuvre inférieurs à 206 000 Euros hors taxes peuvent être passés selon la procédure adaptée décrite à l'article 28 du Code.

Il propose au Conseil Municipal de confier à la Direction Départementale de l'Équipement la maîtrise d'œuvre des travaux de finition du parking de l'école et de la rue des Mimosas aux conditions financières suivantes :

- Montant H.T. : 3 617,50 €
- TVA à 19,60 % : 709,03 €
- Montant T.T.C. : 4 326,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier à la Direction Départementale de l'Équipement la maîtrise d'œuvre des travaux de finition du parking de l'école et de la rue des Mimosas

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Approuvé à l'unanimité

ACQUISITION D'ABRIS-TOUCHE POUR LE TERRAIN DES SPORTS DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que du fait de leur vétusté, les abris-touche du terrain des sports demandent à être remplacés.

Il souligne que cette opération peut bénéficier, au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement, d'une aide financière issue de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir les investissements légers indispensables au développement du football amateur.

Les actions envisagées doivent avoir pour objectif l'amélioration de l'accueil et de la sécurité des licenciés afin de favoriser leur fidélisation, ces critères s'appréciant dans un sens large. Peuvent en bénéficier les clubs amateurs ou groupements de clubs affiliés à la Fédération Française de Football, soit par une attribution directe, soit indirectement à travers la participation du Fonds d'Aide à l'Investissement à la réalisation d'un projet dont le maître d'ouvrage est une collectivité territoriale. Le montant de l'aide sollicitée ne peut être supérieur à 50 % du montant hors taxes de la dépense et ne peut excéder 25 000 € pour les collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide le remplacement des abris-touche du terrain des sports.
- Sollicite une aide financière pour cette opération, à hauteur de 50 % du montant hors taxes, au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement de la Fédération Française de Football

Approuvé à l'unanimité

EXPLOITATION OSTREICOLE DANS LE GOYEN AVIS SUR LE PLAN DE REAMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose que, depuis début 2006, Monsieur LE BERRE exerce une activité ostréicole dans la rivière du Goyen. Il dispose pour sa production d'une surface totale concédée de 136,89 ares répartie sur 4 concessions différentes. Seules les 3 concessions situées le plus en aval ont été mises en exploitation, celle dite de Kermalero sur le littoral de la Commune de Pont-Croix d'une surface de 69,97 ares est restée inexploitée jusqu'à ce jour.

Une enquête publique a eu lieu en mairie du 14 au 28 août 2008 sur le projet de suppression de cette concession inutilisée et de redistribution de la surface correspondante dans la partie du Goyen située en aval du lieu-dit Suguensou sur la Commune d'Esquibien.

Le plan de réaménagement prévoit, outre la suppression de la concession de Kermalero, la réduction de superficie de Suguensou aval (Audierne) compensées par l'agrandissement des concessions de Locquéran et Saint Jean (Plouhinec) et la création de 3 parcelles sur Audierne et Esquibien. La surface totale concédée reste inchangée à 136,89 ares.

Le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance du dossier, et n'émet aucune objection au plan de réaménagement de la concession ostréicole accordée à Monsieur LE BERRE.

PROJET IMMOBILIER DE LEZONGAR : RECOURS GRACIEUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux recours gracieux ont été déposés fin juin en vue du retrait du permis de construire délivré à la SARL IDEAL BOIS pour la réalisation d'une opération groupée d'habitations sur Lézongar. Ces recours émanaient de l'Association pour la Sauvegarde de l'Environnement et du Littoral d'Esquibien et de riverains.

Après un examen attentif des arguments invoqués en vue d'obtenir le retrait du permis de construire, il informe le Conseil Municipal avoir notifié aux requérants, par lettres recommandées en date du 21 août dernier, sa décision de rejet de ces recours gracieux.

Il détaille au Conseil Municipal les moyens invoqués, lesquels concernent :

-la formalisation de la demande de permis de construire : c'est à juste titre que la demande a été présentée sous forme de permis de construire « groupé », contrairement aux allégations des requérants.

-La qualification du demandeur : Les requérants contestaient la qualité des pétitionnaires pour demander l'autorisation d'urbanisme. Le service instructeur d'une demande d'autorisation d'urbanisme instruit le dossier par rapport à la déclaration du pétitionnaire et n'a pas à mettre en doute cette déclaration.

- L'insuffisance de documents graphiques : Le service instructeur a estimé que globalement le projet architectural était suffisant pour apprécier l'insertion du projet dans son environnement.

- L'atteinte à la salubrité publique : Le permis de construire a pour objet de traiter les aspects relevant uniquement du Code de l'Urbanisme.

- L'atteinte à la sécurité publique : La commune, gestionnaire de la voirie, a pris toutes les dispositions pour assurer la sécurité de l'accès sur la voie publique (boulevard Yves Normant), en collaboration avec le service Sécurité Routière de la Direction Départementale de l'Équipement. Le service a émis un avis

favorable au projet définitif. Un projet d'aménagement du carrefour avec le boulevard Yves Normant a été élaboré par la Direction Départementale de l'Équipement et les prescriptions du permis de construire y font référence.

- L'application de la loi littoral : Le projet de classement du secteur de Lézongar en zone 2NA a recueilli l'avis favorable de la Commission Départementale des Sites le 15 mars 2000, à l'occasion de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Pour mener à terme le projet présenté par IDEAL BOIS, une modification du Plan Local d'Urbanisme a été organisée réglementairement. La modification du document et le permis de construire délivré le 28 avril 2008 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire de la part du Préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ANNULATION D'UN TITRE

Monsieur le Maire expose qu'un contrôle de conception d'un projet d'assainissement dans le cadre d'un permis de construire réalisé lors du transfert de la gestion de ces dossiers du SATEA à la Communauté de Communes a été confié à tort à ces deux organismes, déclenchant une double facturation de la prestation.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'annulation de l'un des titres de recettes émis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'annulation du titre suivant :

Exercice 2007	Titre 17	L'HARIDON Denis	31,17 €
---------------	----------	-----------------	---------

Approuvé à l'unanimité

COMMISSION DE CONCILIATION COMPETENTE EN MATIERE DE DOCUMENTS D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux il convient de procéder à des élections en vue de désigner les six maires ou conseillers municipaux qui seront appelés à siéger, pour une période de six ans, à la commission de conciliation compétente en matière de documents d'urbanisme (article L 121-6 du Code de l'Urbanisme).

Il précise que sont éligibles les maires et les conseillers municipaux et que les listes de candidatures comprenant au moins six noms de titulaires et six noms de suppléants provenant d'au moins cinq communes différentes devront parvenir à la Préfecture avant le vendredi 26 septembre 2008 à 16 heures.

REUNIONS D'INFORMATION SUR LES PESTICIDES

Monsieur René CALVEZ informe le Conseil Municipal que trois réunions d'information sur le thème des pesticides animées par Jean Pierre CALVAR auront lieu salle Georges MADEC les 8, 15 et 22 octobre prochain.

RENTREE SCOLAIRE

Monsieur Yves CARIOU fait le point sur les effectifs de l'école à la rentrée scolaire. Quarante six élèves sont actuellement inscrits à l'école et quarante deux étaient effectivement présents lors du passage de l'inspecteur de l'Éducation Nationale. Le second poste d'enseignant serait donc sauvé et Madame Annie CLOAREC pourrait retrouver son poste vers le 11 septembre.

Monsieur le Maire précise qu'on peut se réjouir de cette hausse importante des effectifs et que l'objectif est d'arriver entre 52 et 54 élèves pour la rentrée scolaire 2009 afin d'obtenir l'ouverture d'un demi poste supplémentaire.

Madame Nolwenn TIPHAINE précise que deux heures de soutien scolaire seront dispensées et qu'à cet effet les élèves n'ayant pas besoin de soutien se verront proposer des activités telles que le théâtre, l'anglais, le judo... Les groupes ne seront pas figés et évolueront en fonction des besoins des élèves en matière de soutien scolaire.

PATROUILLE DE FRANCE

Pour mettre un terme aux rumeurs qui ont circulé concernant le passage de la Patrouille de France au-dessus de la commune, Monsieur le Maire tient à préciser que ce passage était entièrement gratuit.

BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE

Monsieur Gérard MEVEL dresse un rapide bilan des animations de la saison estivale et se déclare satisfait de la fréquentation lors des différentes manifestations, qu'elles aient été organisées par le Comité

d'Animation, les associations locales ou la municipalité. Il note également le succès du marché organisé place Jean Perrot tous les lundis depuis le début août.

AVENIR DE LA POSTE

Monsieur Jacques VELLY souhaite connaître les évolutions du projet de fermeture du bureau de poste de la commune.

Il propose de mettre en place une pétition destinée à montrer l'attachement de la population à ce service public de proximité. Il souligne que seul un bureau de poste est à même de répondre à toutes les attentes de la population et signale notamment que l'accès à La Poste d'Audierne est très difficile à certains moments. Il est également signalé qu'une agence postale ne pourra apporter le même service qu'un bureau de poste puisqu'un certain nombre d'opérations ne seront plus possibles, notamment les opérations bancaires.

Tout en doutant de l'efficacité d'une telle action, Monsieur le Maire approuve le dépôt d'une pétition au secrétariat de la mairie.

D'autre part il informe le Conseil Municipal qu'il est toujours en contact avec la Poste avec laquelle il étudie toute solution permettant d'assurer la présence du service postal sur la commune. Il informera le Conseil Municipal de l'évolution de ces discussions.

JOURNEES DU PATRIMOINE

Monsieur Gérard MEVEL informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des journées du patrimoine qui se dérouleront les 20 et 21 septembre l'Association Culture et Patrimoine a mis en place un parcours de découverte du patrimoine qui mènera les visiteurs de la Chapelle de Sainte Brigitte à la Chapelle de Sainte Evette en leur faisant découvrir les beautés architecturales de la commune. Un dépliant sera édité à cette occasion par l'association.